

350 P **NP** **DM5**

Projet de desserte en gaz naturel de la zone
industriale-portuaire de Saguenay

6211-18-020



MÉMOIRE

sur le

PROJET DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DE LA ZONE
INDUSTRIALO-PORUTAIRE DE SAGUENAY

Présenté à

La Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement



Août 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	3
2.	INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE.....	4
2.1.	Résumé du projet.....	4
2.2.	Les enjeux incontournables	4
3.	MORCELLEMENT DU PROJET ET IMPACTS CUMULATIFS.....	4
4.	IMPACTS SUR LES MILIEUX HUMIDES	6
5.	GAZ À EFFET DE SERRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES	7
6.	CONCLUSION	9
7.	BIBLIOGRAPHIE.....	10

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance.

Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux-être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et pour la promotion du développement durable.

2. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

2.1. Résumé du projet

L'initiateur du projet, Énergir, projette de construire un gazoduc de 13,8 km dans l'arrondissement de La Baie, afin d'alimenter en gaz naturel la zone industrialo-portuaire de Saguenay (Zone IP), plus particulièrement l'usine de transformation de minerai que Métaux BlackRock prévoit y construire.

Le projet nécessiterait également la construction d'un poste de vannes, d'un poste de livraison ainsi que d'un poste de mesurage. La mise en service du gazoduc est prévue pour juillet 2020.

2.2. Les enjeux incontournables

Après consultation des documents déposés par l'initiateur du projet et après participation à la première partie des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le CREDD a identifié certains enjeux qu'il considère comme incontournables :

- Morcellement du projet et impacts cumulatifs
- Impacts sur les milieux humides
- Gaz à effet de serre et changements climatiques

3. MORCELLEMENT DU PROJET ET IMPACTS CUMULATIFS

D'entrée de jeu, le CREDD désire soulever ses préoccupations quant au morcellement du projet de Métaux Blackrock et de ses composantes, dont le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay, résultant en une procédure d'évaluation environnementale distincte pour chaque infrastructure directement liée au projet.

Cette préoccupation a déjà été soulevée par le CREDD dans le mémoire rédigé dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de Métaux Blackrock (CREDD, 2018). Nous avons alors mentionné que « dans le but d'avoir une évaluation réelle sur les impacts de ce projet, il est nécessaire de voir le projet non pas par section, mais dans un ensemble. Il aurait donc été approprié d'évaluer dans une même procédure la mine, l'usine de transformation, la ligne électrique, la conduite de gaz, la conduite d'eau, l'usine cryogénique, etc. » (CREDD, 2018, p.4). Nous sommes toujours d'avis que d'exclure de l'évaluation environnementale des éléments nécessaires au projet ne permet pas une pleine compréhension des impacts réels sur l'environnement, alors que ces projets sont interdépendants.

En effet, le projet de desserte en gaz naturel de la zone IP est directement lié au projet de Métaux Blackrock puisque l'entreprise est le seul et unique client confirmé à l'heure actuelle. D'ailleurs, dans l'étude d'impact du projet, il est écrit que « la réalisation du projet d'Énergir est directement tributaire de la réalisation du Projet de MBR » (UDA, 2018). Il a aussi été expliqué par le promoteur, lors de la première séance des audiences publiques du BAPE, que la réalisation du projet de Métaux Blackrock est une condition *sine qua non* à la réalisation du projet d'Énergir, c'est-à-dire que si l'usine de Métaux Blackrock ne voit pas le jour, la nouvelle portion de gazoduc ne sera pas construite

(BAPE, 2019). Bien que Métaux Blackrock ait obtenu les autorisations nécessaires dans les derniers mois, sa construction est encore incertaine puisque le financement reste à confirmer. Il faut donc éviter que la construction de la desserte en gaz naturel débute avant la confirmation de la réalisation complète du projet de Métaux Blackrock. Le CREDD est d'avis que cette condition devrait être prise en compte dans l'éventuel décret autorisant la construction de la desserte en gaz naturel.

Recommandation n°1

QUE la réalisation du projet d'usine de Métaux Blackrock soit une condition de l'éventuel décret autorisant la construction de la desserte en gaz naturel de la zone IP

Tel que mentionné dans l'étude d'impact environnemental, la desserte en gaz naturel ne sera pas la seule construction dans ce secteur. Les autres infrastructures liées au projet de Métaux Blackrock, soit l'usine de transformation de fonte brute et de ferrovanadium, la ligne électrique de 161 kW, la conduite d'aqueduc et l'usine cryogénique, seront implantées dans le même secteur et affecteront donc toutes le même milieu naturel. Les effets cumulatifs attendus concernent principalement les milieux humides et les peuplements forestiers, lesquels peuvent constituer des habitats fauniques et floristiques d'intérêt. De plus, il est important de souligner que ces projets seront pratiquement tous réalisés durant la même période, soit en 2019 et 2020 (UDA, 2018). Les impacts cumulatifs sur le milieu seront donc d'autant plus importants.

Comme mentionné plus haut, le CREDD croit qu'il est primordial de considérer ce genre de projet dans son ensemble en tenant compte des impacts cumulatifs des infrastructures connexes. Cependant, comme ce ne fut pas le cas, il faut tout de même s'assurer de minimiser les impacts de l'ensemble des projets afin de limiter les effets cumulatifs sur l'environnement.

Ainsi, le CREDD recommande que les initiateurs de ces différents projets, soit Métaux Blackrock, Énergir, la ville de Saguenay et Hydro-Québec, prennent le temps de collaborer afin de coordonner leurs travaux pour limiter les impacts cumulatifs sur le milieu. Par exemple, ils pourraient envisager de partager des chemins pour limiter la fragmentation des habitats et des milieux humides lors de la construction et ainsi minimiser les perturbations pour les espèces du milieu.

Recommandation n°2

QUE les initiateurs des différents projets qui seront réalisés dans la zone IP durant la même période s'assurent de coordonner les travaux de construction et évaluent les mesures permettant de minimiser les impacts sur le milieu

Le CREDD souhaite également manifester son inquiétude quant aux autres projets de construction qui sont envisagés dans la zone IP au cours des prochaines années. En effet, un autre projet majeur est actuellement étudié, soit celui de GNL Québec avec son complexe de liquéfaction de gaz naturel. En plus de l'usine de GNL Québec qui devra être construite dans la zone industrialo-portuaire, le

projet nécessitera entre autres la construction d'une ligne électrique de 345 kV par Hydro-Québec et d'un gazoduc de plus de 750 km reliant le Saguenay à l'Ontario. Ces infrastructures, tout comme les infrastructures connexes au projet de Métaux Blackrock mentionnées précédemment, seront construites à proximité de la desserte en gaz naturel de la zone IP, ce qui risque d'augmenter considérablement les pressions sur l'environnement (WSP, 2018). La réalisation de ces différents projets risque effectivement d'entraîner des perturbations de l'écosystème (fragmentation des habitats, dérangements sonores, destructions de milieux humides, etc.), lesquelles sont difficiles à considérer dans leur ensemble puisque chaque projet est évalué indépendamment des autres.

Étant donné l'aspect cumulatif de certains impacts, comme la production de GES ou la destruction des milieux humides, le CREDD s'inquiète de la réalisation de plusieurs projets dans la zone industrialo-portuaire de Saguenay.

4. IMPACTS SUR LES MILIEUX HUMIDES

Le CREDD désire mettre en lumière certains éléments préoccupants concernant les impacts du projet de desserte en gaz naturel sur les milieux humides.

Selon l'étude d'impact, le projet occasionnera la perte d'environ 0,31 ha de milieux humides aux lieux d'implantation des postes de vannes et de livraison. La construction de ces infrastructures nécessitera la destruction de ces milieux et empêchera la reprise du milieu naturel, ce qui résulte en un impact permanent et une perte nette de milieux humides (UDA, 2018). Afin de respecter la séquence « éviter – atténuer – compenser » et le principe d'aucune perte nette, le promoteur s'est engagé à compenser financièrement cette perte de milieux humides (BAPE, 2019).

Afin de minimiser les impacts de cette perte permanente à l'échelle locale et régionale, le CREDD est d'avis que le montant de la compensation financière qui sera versée par l'initiateur du projet devrait servir à un projet de restauration d'un milieu humide situé dans le même bassin versant, plus précisément dans le bassin versant de la rivière Gauthier.

Recommandation n°3

QUE le montant de la compensation financière pour la perte de milieux humides soit investi dans la réalisation d'un projet de restauration d'un milieu humide situé dans le bassin versant où l'impact est attendu, plus précisément dans le bassin versant de la rivière Gauthier.

Toujours selon l'étude d'impact du projet, les fonctions écologiques seront perturbées de façon temporaire pour 25,4 ha de milieux humides, soit 14,7 ha dans l'emprise permanente et 10,7 dans les aires de travail temporaires et supplémentaires. Les fonctions qui seront affectées sont les fonctions hydrologiques (rétention de l'eau), les fonctions biogéochimiques (filtration) et les fonctions d'ordre écologique (puits de biodiversité). Selon l'initiateur du projet, ces impacts seront temporaires puisque des mesures d'atténuation seront mises en place pour permettre la remise en état du milieu à l'intérieur de 3 à 5 ans (UDA 2018). Cependant, tel qu'expliqué lors des audiences publiques, l'initiateur du projet ne compte pas compenser la perte des fonctions écologiques pendant ces

années (BAPE, 2019). Le CREDD est cependant d'avis que des mesures de compensation devraient être mises en place par l'initiateur du projet tant et aussi longtemps que les milieux humides n'ont pas retrouvé la totalité de leurs fonctions d'origine.

Recommandation n°4

QUE l'initiateur du projet, dans les suivis réalisés, étudie la reprise des fonctions écologiques des milieux humides et que des mesures de compensation soient mises en place tant et aussi longtemps que les fonctions écologiques d'origine n'ont pas été retrouvées en totalité

Comme on peut le lire dans l'étude d'impact, sur les 270 127 m² de milieux humides et hydriques affectés par le projet, plus de 80 % sont des tourbières boisées, soit 219 959 m². Ces dernières sont principalement impactées par les aires de travail temporaires et l'emprise permanente du gazoduc. Bien que l'initiateur du projet affirme qu'il prendra les mesures nécessaires pour assurer la reprise des milieux humides et de leurs fonctions écologiques, une certaine partie de ces tourbières boisées se trouvant dans l'emprise permanente ne pourra pas être reboisée (UDA, 2018). En effet, dans l'emprise de 20 mètres du gazoduc, seulement une portion de 5 mètres pourra retrouver sa composante arborescente (BAPE, 2019). Ainsi, comme le milieu ne pourra pas être entièrement reboisé, cela risque de perturber de façon permanente sa capacité à remplir ses fonctions écologiques. Puisque le milieu ne pourra pas retrouver son état d'origine suite au passage du gazoduc, nous considérons qu'il s'agit d'une dégradation du milieu humide et qu'une compensation devrait être envisagée par l'initiateur du projet.

Recommandation n°5

QUE l'initiateur du projet verse une compensation financière non seulement pour les pertes permanentes liées à la présence des postes, mais aussi pour la perte de qualité des milieux humides présents dans l'emprise, entre autres en ce qui concerne les tourbières boisées affectées par le projet

5. GAZ À EFFET DE SERRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Tel que présenté dans l'étude d'impact sur l'environnement et autres documents complémentaires, la construction de la desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay sera responsable de l'émission de 6 294 tonnes de CO₂ éq (Énergir, 2019). En ce qui concerne l'exploitation de cette conduite, les émissions annuelles de GES devraient s'élever à 139 tonnes de CO₂ éq. De ce total, environ 137 tonnes de CO₂ éq sont imputables aux fuites fugitives (UDA, 2019). Selon les dires de l'initiateur du projet, le taux de fuites du réseau d'Énergir est d'environ 0,04 %, ce qui en fait l'un des réseaux les plus performants (BAPE, 2019).

Le CREDD est tout de même d'avis que l'initiateur du projet doit poursuivre ses efforts et veiller à ce que les fuites fugitives soient réduites le plus possible afin de limiter son impact sur le climat. De plus, considérant qu'Énergir a pour objectif de réduire ses émissions de GES de 20 % d'ici 2020, le CREDD s'attend à ce que des efforts toujours plus grands soient faits par l'initiateur du projet afin de limiter les émissions de GES des opérations de ses nouvelles infrastructures (BAPE, 2019).

Recommandation n°6

QUE l'initiateur du projet poursuive ses efforts pour réduire autant que possible les émissions de gaz à effet de serre associées à l'exploitation de cette nouvelle portion de gazoduc

Dans son rapport de développement durable 2017, Énergir explique qu'en vertu du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), elle doit depuis 2015 couvrir les émissions de GES de son réseau ainsi que celles attribuables à l'utilisation du gaz naturel distribué à une partie de sa clientèle par l'achat de permis d'émission. Pour ce faire, l'entreprise achète des crédits compensatoires qui résultent en des investissements dans différents projets d'entreprise québécoise qui travaillent à la lutte contre les changements climatiques. En effet, tel qu'expliqué par l'entreprise, Énergir souhaite prioriser l'achat de crédits compensatoires provenant de projets novateurs en investissant dans différentes entreprises d'ici afin de stimuler l'économie verte québécoise (Énergir, 2017). Le CREDD est donc satisfait de savoir que les émissions de gaz à effet de serre causées par l'opération de ce nouveau gazoduc seront compensées par l'initiateur du projet.

Le CREDD croit toutefois qu'il serait possible pour Énergir d'aller plus loin afin de contribuer davantage à la lutte contre les changements climatiques. Nous sommes d'avis qu'il serait de la responsabilité de l'initiateur du projet de compenser également les émissions de GES occasionnées par les travaux de construction de cette nouvelle desserte de gaz naturel. Dans le but de favoriser les retombées régionales, le CREDD recommande qu'Énergir compense les émissions de GES liées à la construction du gazoduc, soit environ 6 294 tonnes de CO₂ éq, en contribuant aux projets d'une organisation régionale qui œuvre dans la recherche et la compensation des GES, comme Carbone boréal.

Recommandation n°7

QUE l'initiateur du projet s'engage à compenser les émissions de GES associées à la construction du gazoduc auprès d'une organisation ou d'une initiative régionale œuvrant dans le domaine de la recherche et de la compensation des GES tel que Carbone boréal

6. CONCLUSION

Dans le présent mémoire, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) a présenté ses principales préoccupations en formulant certaines recommandations concernant le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay.

Le CREDD a tout d'abord émis certains commentaires sur le morcellement initial du projet de Métaux Blackrock, en recommandant que la construction de cette desserte en gaz naturel soit conditionnelle à la réalisation du projet principal d'usine de transformation de fonte brute et de ferrovanadium. Il a aussi été recommandé que les initiateurs des différents projets coordonnent leurs travaux afin de limiter les impacts sur le milieu. Le CREDD en a d'ailleurs profité pour soulever ses inquiétudes quant aux autres projets à venir dans la zone industrialo-portuaire et aux potentiels impacts cumulatifs associés.

Certains commentaires ont aussi été formulés concernant les impacts du projet sur les milieux humides. Le CREDD a entre autres émis des recommandations quant aux mesures de compensation prévues, lesquelles pourraient selon nous être bonifiées pour atténuer les impacts.

Le CREDD est également interpellé par l'impact du projet sur les changements climatiques. Tel qu'expliqué dans le mémoire, nous croyons que l'entreprise doit poursuivre ses efforts visant à réduire les émissions de GES causées par les fuites fugitives. De plus, considérant que les émissions découlant de l'opération du gazoduc sont déjà couvertes par le SPEDE, il a été recommandé qu'Énergir compense aussi les émissions de GES attribuables aux travaux de construction de la desserte en gaz naturel en contribuant à une initiative régionale de lutte contre les changements climatiques.

Ce mémoire avait donc pour objectif de mettre en lumière les différentes préoccupations et inquiétudes du CREDD qui, nous l'espérons, seront considérées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay.

7. BIBLIOGRAPHIE

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) (2019) Enquête et audience publique sur le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay par Énergir S.E.C. – Première partie, Volume 1.

Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) (2018) Mémoire pour le projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferovanadium à ville de Saguenay par Métaux Blackrock inc.

Énergir (2017) Rapport de développement durable 2017.

Énergir (2019) Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay (3211010-024) – Complément d'information à l'Addenda 1.

Groupe Conseil UDA inc. (UDA) (2018) Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay (3211-10-024) – Étude d'impacts sur l'environnement – Volume 1 : Rapport principal.

Groupe Conseil UDA inc. (UDA) (2019) Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay (3211-10-024) – Étude d'impacts sur l'environnement – Addenda 1 : Questions, commentaires et réponses.

WSP (2018) Projet Énergie Saguenay. Étude d'impact environnemental – Version finale.